

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
CANTON CAP CORSE

**COMMUNE DE  
OLMETA DI CAPOCORSO**



AR\_2022\_21

**Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Madame le Maire de la commune d'Olmeta di Capocorso,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

**Vu** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

**Vu** le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2020 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération en date du 24 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) et tiré le bilan de la concertation publique ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'ordonnance (référence **E22000008 / 20**) du 10 juin 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Monsieur Laurent FRANCIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Olivier BONNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

## **Arrete**

### **Article 1 : Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmata di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31) jours consécutifs**. Elle sera close le **09 décembre 2022 à 17h00**.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative de la commune. La personne responsable pour la représenter est Madame le Maire de la commune d'Olmata di Capocorso.

## Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

**Monsieur Laurent FRANCIS** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bastia selon décision du 10 juin 2022.

**Monsieur Pierre-Olivier BONNOT** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## Article 3 : Consultation du dossier

Le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique suivant : **Mairie d'Olméta di Capocorso, Hameau de Piazzè, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant **31 jours** consécutifs, à savoir : du **07 novembre 2022 à 09h00 au 09 décembre 2022 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie. Elles seront transmises à Monsieur le commissaire enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4277>

Les observations transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante :

[enquetepluolmeta@gmail.com](mailto:enquetepluolmeta@gmail.com)

## Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**
- **Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

**Article 5 :** dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) auprès de la commune.

**Article 6 :** pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'au **09 décembre 2022 à 17h00**, horaire de sa clôture automatique.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'elle remet au maire de la commune. Ce dernier dispose de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour la remise de son rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées et avis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à la mairie.

### **Article 8 : Mesures de publicité**

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- **Le Petit Bastiais.** ;
- **L'informateur Corse** ;

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9 :** à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

Le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires (DDT).

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Olmeta di Capocorso, le 14/10/2022

Madame le Maire,  
Mireille BONCOMPAGNI